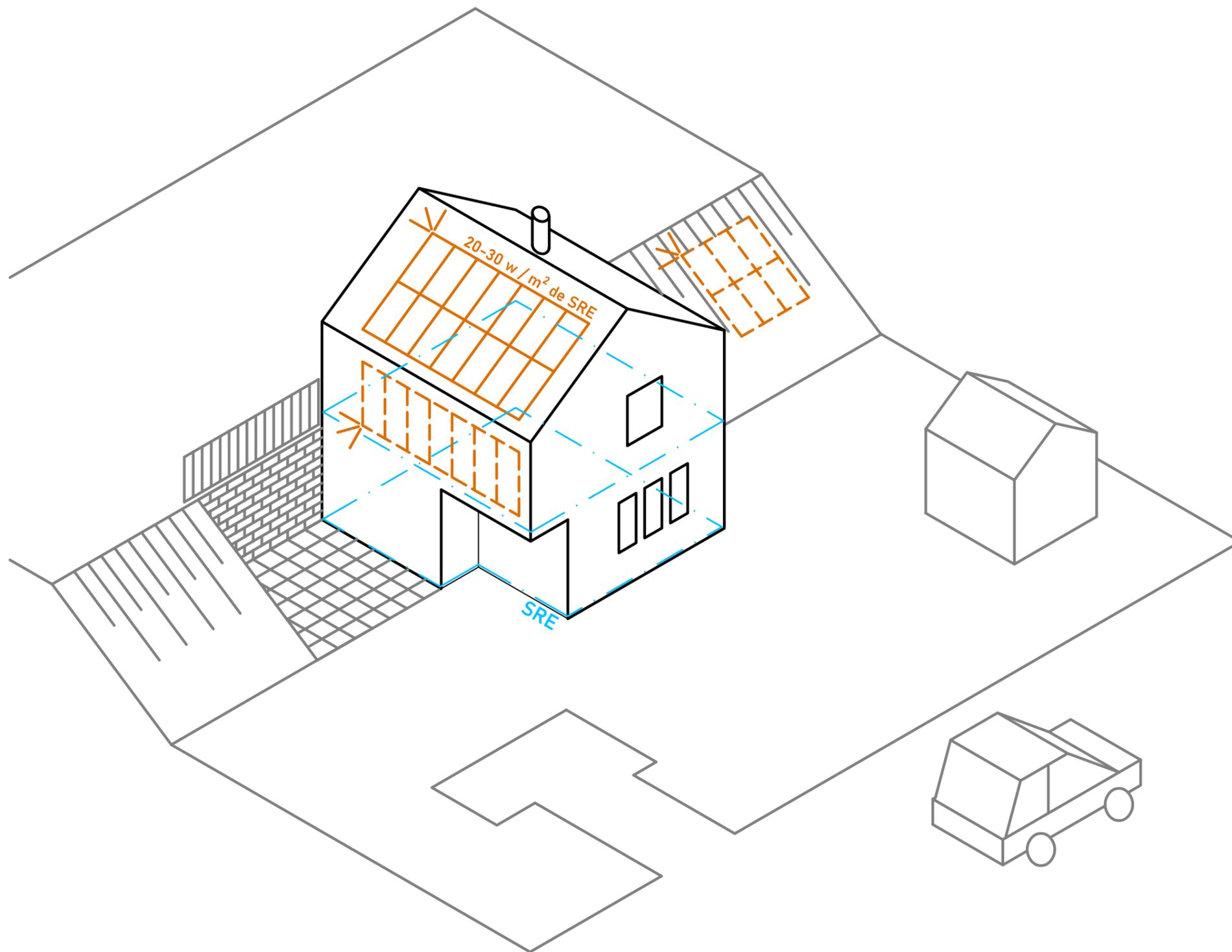


# Obligation de produire du courant

ON VALORISE LE SOLEIL VALAISAN  
art. 33, 43 LcEne



## 2025 OBLIGATION DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

### EXEMPLE AVEC LA POSE DE PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES

art. 33, 34 et 43 LcEne

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les nouvelles constructions, **les agrandissements de plus de 50 m<sup>2</sup> (SRE)** ainsi que les réfections de toiture (dépose de la couverture) devront produire une partie de l'électricité destinée à leur consommation. Cette obligation s'applique également aux bâtiments équipés d'installations de refroidissement et/ou de (dés)humidification.

Cette obligation est ici illustrée par la mise en place d'une installation de panneaux solaires photovoltaïques (PV).

Il est possible de contribuer financièrement à la réalisation d'une installation sur un autre site, sous réserve d'un préavis du service de l'énergie et des forces hydrauliques (SEFH) à l'autorité compétente.

**Les exceptions sont précisées dans les articles 33 et 43 LcEne.**

**Avant d'installer des panneaux solaires, il est impératif de vérifier l'état de la toiture, de l'étanchéité et de la charpente.**

#### SRE (surface de référence énergétique)

C'est la somme des surfaces des planchers des étages compris à l'intérieur de l'enveloppe thermique, soit les surfaces des locaux chauffés.

#### PUISSANCE À INSTALLER

L'installation doit générer entre 20 W et 30 W par m<sup>2</sup> de SRE.

#### EXEMPLE :

**Une villa/chalet d'une SRE de 150 m<sup>2</sup> doit installer 8 panneaux solaires** (soit une surface de 13.6 m<sup>2</sup> de panneaux solaires)

$$150 \text{ m}^2 \times 20 \text{ W/m}^2 = 3'000 \text{ W}$$

$$3'000 \text{ W} / 400 \text{ W (puissance d'un panneau)} = 8 \text{ panneaux}$$

Pour cet exemple, il est pris en compte des panneaux solaires photovoltaïques standards d'une dimension de 1.00 m x 1.70 m et **d'une puissance de 400 W.**

#### SUBVENTIONS

Il existe une subvention fédérale pour la pose de panneaux solaires via **Pronovo AG**, ainsi qu'auprès de certaines communes. Renseignez-vous auprès de votre installateur pour en bénéficier.